



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09.03.2010 L'an deux mille dix et le quinze mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Melle PORTAL, Mme THUEL.

Absents : Mmes DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr GALINIÉ (excusé), Mmes DELBES, ESPIÉ (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH, (excusé).

N° 10/23

Secrétaire : Melle PORTAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Combes

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Par courrier en date du 20 janvier 2010, Madame la Préfète du Tarn informe que le comité des finances locales a renouvelé le vœu de modération de la progression de l'indemnité représentative de logement décidée par les Préfets, dans le but de limiter les répercussions de cette progression sur les budgets des communes chargées de procéder au versement du complément communal.

Adopté à l'unanimité

La Préfète propose donc de fixer, pour 2009, l'indemnité représentative de logement de base (instituteur célibataire) à un montant annuel de 2162,10 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur une indemnité représentative de logement sur la base de 180,17 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable à la proposition de Madame la Préfète du Tarn de fixer le montant de l'indemnité logement de base pour les instituteurs à 180,17 euro par mois pour l'année 2009.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 24 mars 2010
Jacques LASSERRE
Maire,